

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Transports

Direction des mobilités routières

Décision du 9 juillet 2022
portant agrément d'experts et d'organismes
en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRET2217667S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 12 mai 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont renouvelés les agréments en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de MM. Jean-François ARMAND, Jean-François MULLER et Frédéric HERVE.

Article 2

Est renouvelé, l'agrément en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de SETEC-TPI.

Article 3

Sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, Mme Anne-Charlotte COUPIER et M. Guillaume PLANCHENAULT.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait le 09 juillet 2022

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S. CHINZI